

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

80143

Objet

Subvention exceptionnelle
pour l'édification d'un
monument à la mémoire du
Général LECLERC DE
HAUTECLOQUE - MARECHAL DE
FRANCE

DATE DE CONVOCATION

17 novembre 1980

DATE D'AFFICHAGE

17 Novembre 1980

| | |
|--------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 27 |
| Nombre de présents | 21 |
| Nombre de votants | 26 |
| Pour | 23 |
| Contre | 1 |
| abstention | 2 |

SOUS PRÉFECTURE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE
- 2. DEC. 1980
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE
ART. 46 DU L. A. M.

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt
le vingt et un novembre à 20 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Monsieur LIS.

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHÉ, MM. BOUTET, LACHAUD,
BOUCHET, DUFOUR, PAPEAU, COLLE, MONTRON, POUGET, BOISARD, GUICHAOUA
MAURELLET, BROTRÉAU, BERLAND, DUFÉIL, PELLÉTIER, TAP, CABAL,
Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUJARD par M. BOUCHET - M. TETARD par M. DUFOUR
BOULAN par M. BROTRÉAU
POUMAILLOUX par M. BOUTET
Absents : MM. NAULIN par M. MONTRON
VIAUD

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Par lettre en date du 29 Septembre 1980, le Président du
Comité pour l'édification d'un monument à GRUGE-L'HOPITAL à la
mémoire du Général LECLERC de HAUTECLOQUE, Maréchal de France,
sollicite de la Ville de ROYAN, une subvention exceptionnelle.

La Commission des Finances, réunie le 14 Novembre 1980, a
proposé une subvention exceptionnelle de 250 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la demande du Comité de GRUGE-L'HOPITAL en date du 29/9/1980
- Vu la proposition de la Commission des Finances en date du 14/11
1980,

DECIDE :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 250 F (DEUX CENT
CINQUANTE FRANCS) au Comité pour l'édification d'un monument à
GRUGE-L'HOPITAL, à la mémoire du Général LECLERC de HAUTECLOQUE -
MARECHAL DE FRANCE.

- de verser cette subvention au compte du receveur municipal de
GRUGE-L'HOPITAL, suivant l'intitulé :

PERCEPTEUR DE SEGRE
Monument "LECLERC" - GRUGE L'HOPITAL
CCP NANTES N° 8004-42


.../...

- d'imputer cette dépense au chapitre 951 article 657 du Budget 1980 étant précisé qu'elle sera prélevée sur le crédit "dépenses imprévues" chapitre 970 article 669 du budget 1980.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Pierre LIS